Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-058

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45

Désignation des représentants du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire
Ont donné procuration	Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_058-DE

La Communauté de Communes du pays de Landivisiau dispose d'une régie eau ne disposant pas de la personnalité morale, mais de la seule autonomie financière.

Même si elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité, elle bénéficie d'une organisation administrative et financière spécifique déterminée par la délibération de création prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (Article L.2221-4 du CGCT).

La régie est administrée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité (Président) et de son assemblée délibérante par :

- Un conseil d'exploitation qui intervient sur les domaines confiés par l'assemblée délibérante et est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie »
- Un directeur. Ce dernier est donc placé hors de l'organigramme hiérarchique des services de la collectivité et dépend uniquement de l'autorité territoriale (Président)

Une régie assainissement existe également à l'échelle de la CCPL et il est proposé que les réunions des conseils d'exploitation des deux régies soient groupées.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Dit que, conformément à ses statuts, le conseil d'exploitation de la régie de l'eau est composé de 9 membres :**
  a. **5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil communautaire.**
  b. **2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus des Conseils municipaux en tant qu'invités permanents.**
  c. **2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les usagers et représentants d'usagers.**

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**

- **Procède à la désignation de 5 membres titulaires issus du conseil communautaire :**
  - **M. GILET Yves-Marie**
  - **M. GUEGUEN Guy**
  - **M. PHELIPPOT Samuel**
  - **M. BODIGUEL Robert**
  - **M. POSTEC Jean-Yves**

- **Procède à la désignation de 5 membres suppléants issus du conseil communautaire :**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_058-DE

- **M. MIOSSEC Gilbert**
- **M. PINSON CHAGNIOT Estéban**
- **M. PLOUZANÉ Philippe**
- **M. ABALAIN Jean-Luc**
- **M. DUFFORT Jean-Philippe**

- **Procède à la désignation de 2 membres titulaires issus des conseils municipaux en tant qu'invités permanents :**
  - **M. PÉRON André**
  - **M. CADIOU Nicolas**

- **Procède à la désignation de 2 membres suppléants issus des conseils municipaux en tant qu'invités permanents :**
  - **M. PICHON Joël**
  - **M. CADIOU Martial**

- **Procède à la désignation de 2 membres titulaires parmi les usagers et représentants d'usagers :**
  - **Structure : CLCV**
  - **Structure : UFC-Que Choisir**

- **Procède à la désignation de 2 membres suppléants parmi les usagers et représentants d'usagers :**
  - **Structure : CLCV**
  - **Structure : UFC-Que Choisir**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.



